

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2025_705

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-200 DU 27 JUILLET 2015,
PORTANT SUR LA RUE DES TUILERIES À GIVORS.**

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015, relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Rhône et notamment son article 5 (section 3) concernant les activités professionnelles ;

Vu la demande formulée par la société S2R Service Rail Route demandant à la commune de modifier les dates de l'arrêté AR2025_654 en date du 20/10/2025 car l'entreprise a modifié son planning d'interventions ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux sur ouvrage d'art, par l'entreprise Infrapole Rhodanien pour le compte de la SNCF, rue des Tuileries à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions antérieures,

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AR2025_654 en date du 20/10/2025.

Article 2 : Du 19 novembre 2025 à 19h00 au 20 novembre 2025 à 08h00,

et du 20 novembre 2025 à 19h00 au 21 novembre 2025 à 08h00,

La circulation routière et piétonne sera interdite par route barrée, rue des Tuileries à Givors, dans sa section comprise entre la rue Jean Ligonnet et la rue Suzanne Clopin.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place une déviation.

Article 3 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015, l'entreprise pourra effectuer les travaux du 19 novembre 2025 à 19h00 au 21 novembre 2025 à 08h00, soit durant 2 nuits.

L'entreprise en charge des travaux devra informer les riverains par tout moyen, notamment par affichage, au moins 48 heures avant le début des travaux de la présente dérogation.

Article 4 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 5 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.